

## INFORMATIONS PRATIQUES SUR LA RECOMMANDATION R486 NACELLES

Le code du travail impose à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite à ses salariés utilisant des PEMP. Pour cela, il doit s'assurer de la compétence et l'aptitude des employés. Le CACES® permet de justifier des connaissances théoriques et pratiques et de remettre l'autorisation de conduite.

La formation CACES initiale pour 01 catégorie a une durée conseillée de 03 jours, pour 02 catégories 04 jours si le stagiaire est totalement inexpérimenté. Pour les recyclages CACES, nous conseillons 03 jours car la nouvelle recommandation impose des connaissances théoriques et pratiques différentes d'avant 2020. Elle peut se faire sur 02 jours en choisissant soit de revoir la théorie, soit la pratique.

### Catégorie A ( 1A et 3A obligatoire )

Groupe A : PEMP dont la projection verticale du centre de la surface de la plate-forme se trouve toujours à l'intérieur des lignes de renversement, dans toutes les configurations de la plate-forme et jusqu'à l'inclinaison maximale du châssis spécifiée par le fabricant (élévation verticale),

type 1 : la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse),



type 3 : la translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.

### Catégorie B ( 1B et 3B obligatoire )

Groupe B : toutes les autres PEMP (élévation multidirectionnelle).

type 1 : la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse),



type 3 : la translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.